



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

Mme Karine LUPO a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-DEL-12

OBJET : Détermination des indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Geneviève YUSTE, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Serge MARTINEZ, Anne-Laure INTEGLIA, Brian LE GUILLERMIC, Elodie BERTHALON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints sur la base de leur nombre maximal théorique, soit 5 pour la commune de Maubec,

Considérant que la commune de Maubec compte 1915 habitants,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux conformément aux dispositions de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Les taux fixés seront calculés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), conformément au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260409-2026_DEL_12-DE

Les taux appliqués sont les suivants :

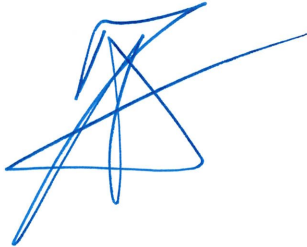
FONCTIONS	Noms – prénoms	Taux basé sur IBT (indice brut terminal)
Adjointes délégués	Philippe STROPPIANA Alexandrine PATRAS Michel REY Karine LUPO	21,38 %
Conseillers municipaux délégués	Jacques REYNAUD Geneviève YUSTE Jessica ROY	7,12 %

PRECISE que les indemnités seront versées mensuellement ;
CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance

Karine LUPO



Mme le Maire



Aurore STELLA



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
(Annexé à la délibération n° 2026-DEL-12 du 8 avril 2026) (applicable au 21 mars 2026)

(Article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION MUNICIPALE :

1914 habitants au 01/01/2026 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

L'enveloppe indemnitaire globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints susceptibles d'être nommés, correspond à 55,70 % (Maire) + 21,38 % * 5 (nombre théorique d'adjoints auquel la commune a droit) = **162,60 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS ALLOUÉES

Le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle des élus locaux est donné à titre indicatif. Les indemnités de fonction sont indexées sur l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique et suivent l'évolution de la réglementation en vigueur.

A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
Aurore STELLA	55,70 %	2 289,56

B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
1 ^{er} adjoint : M. Philippe STROPPIANA	21,38 %	878,83
2 ^{ème} adjoint : Mme Alexandrine PATRAS	21,38%	878,83
3 ^{ème} adjoint : M. Michel REY	21,38 %	878,83
4 ^{ème} adjoint : Mme Karine LUPO	21,38 %	878,83
5 ^{ème} adjoint :		
TOTAL ADJOINTS	85,52 %	

C. Conseillers Municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

- commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)
- commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (L 2123-24-1- II)
- délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)
- suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

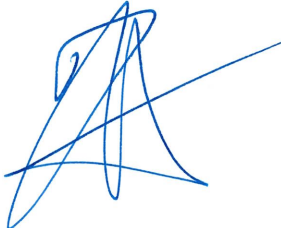
Identité des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
M. Jacques REYNAUD	7,12 %	292,67
Mme Geneviève YUSTE	7,12 %	292,67
Mme Jessica ROY	7,12 %	292,67
TOTAL CONSEILLERS MUNICIPAUX	21,36 %	

TOTAL GÉNÉRAL : 55,70% (Maire) + 85,52% (4 Adjoints en exercice) + 21,36 % (3 conseillers municipaux ayant reçu délégation) = 162,58 % de l'indice visé au I, inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale (162,60 %).

Vu pour être annexé à la délibération du 8 avril 2026
relative aux indemnités de fonction des élus

La Secrétaire de séance,

Karine LUPO



La Présidente de séance,



Aurore STELLA

